



**République française**  
**ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**

**CCAS de PEIPIN**

**Séance du jeudi 06 mars 2025**

---

**Date de la convocation : 26/02/2025**

**Membres en exercice :** 11  
**Présents :** 8  
**Votants :** 8  
**Pour :** 8  
**Contre :** 0  
**Abstention :** 0

Le six mars deux mille vingt-cinq à 18h30, les membres du CCAS de la commune de PEIPIN, se sont réunis à la Salle du Conseil municipal sur la convocation qui leur a été adressée par Frédéric DAUPHIN, Président dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie conformément aux articles L.2121-10, L. 2121-11 et R. 2121-7 du CGCT.

**Présents :** Frédéric DAUPHIN, Gisèle JOSEPH, Dorothee DUPONT, Joëlle BLANCHARD, Agnès LIZANA, Christian BELLO, Raymond PREVER-LOIRI, Alida SAMUEL

**Excusé(s) :** Philippe SANCHEZ-MATEU

**Absent(s) :** Aurélie DURAND, Marie Claude PULCE

**Secrétaire de séance :** Dorothee DUPONT

---

**DE\_002\_2025 - Objet : Demande d'aide sociale - aide paiement facture d'électricité**

Monsieur le Président donne la parole à Madame la Vice-Présidente qui a rencontré une administrée le 25 février 2025 en mairie et qui expose sa situation.

Cette personne a une facture d'électricité impayée de 1500,00 €, elle rencontre des difficultés pour payer cette dette.

Madame la Vice-Présidente explique que lors de sa rencontre avec l'intéressée, celle-ci a indiqué que son fournisseur d'électricité n'était pas EDF mais ILEK.

La convention "CCAS - EDF-SOLIDARITE" ne peut pas être mise en oeuvre.

Madame la Vice-Présidente propose que le CCAS lui attribue une aide financière de 750,00€ afin de l'aider à apurer sa dette.

Date de transmission de l'acte: 18/03/2025

Date de reception de l'AR: 18/03/2025

004-260401393-DE\_002\_2025-DE

A G E D I

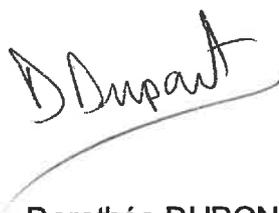
Après avoir délibéré, à l'unanimité, le CCAS décide de prendre en charge cette somme de 750,00 €.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (*par voie postale au 31 Rue Jean-François Leca 13002 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site <http://www.telerecours.fr/>*) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

À Peipin, le 06/03/2025



Frédéric DAUPHIN



Dorothee DUPONT

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 18/03/2025  
et publié ou notifié  
le 18/03/2025



Date de transmission de l'acte: 18/03/2025

Date de reception de l'AR: 18/03/2025

004-260401393-DE\_002\_2025-DE

A G E D I